



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 33 | 12 | 4 |

**OBJET : 38-4 - PATRIMOINE
BOTANIQUE - RECRUTEMENT D'UN
ETUDIANT DOCTORANT DANS
LE CADRE D'UNE CONVENTION
INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR
LA RECHERCHE - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2698/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **10/10/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conduit une politique de rapprochement du système de formation, de recherche et d'innovation avec les milieux sociaux-économiques.

Cette politique a pour objectif de placer les étudiants doctorants dans les conditions d'emploi scientifiques et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises - ou collectivités territoriales - et les laboratoires.

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) sont l'un des principaux vecteurs favorisant la coopération et l'enrichissement des différents partenaires publics/privés et la préparation des jeunes diplômés à une carrière professionnelle.

Dans cet objectif, ces conventions sont destinées à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un Doctorat. Ces chercheurs sont titulaires d'un grade de Master afin de bénéficier de ce dispositif.

Les conventions CIFRE associent deux partenaires, un employeur privé ou public, et un doctorant.

Dans le cadre de cette convention, un contrat de collaboration de recherche est signé entre l'employeur, la Commune et le laboratoire de recherche, en l'espèce le laboratoire UMR de l'université de Nice Sophia Antipolis.

Le doctorant est recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans. La Commune lui verse une rémunération annuelle brute minimale de 23 484 euros (niveau de rémunération au moins égal au salaire minimum d'embauche fixé chaque année par le ministère en charge de la recherche) et lui confie des travaux de recherche, encadrés par le laboratoire public, qui conduiront à la soutenance d'une thèse.

La Commune reçoit de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, qui gère les conventions CIFRE pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche, une subvention annuelle de 14 000 euros pendant la durée d'exécution du contrat.

La convention CIFRE permet à l'employeur public de miser sur des compétences scientifiques et technologiques de haut niveau, dans un cadre juridique souple, à des conditions financières avantageuses.

Elle constitue une opportunité lorsque l'intérêt public prescrit la conduite d'un projet complexe prenant la forme d'une mission temporaire.

Cette recherche s'intéresse à la gestion des interactions entre espaces verts, dont les nouvelles orientations sont essentiellement tournées vers la préservation des écosystèmes, et les pratiques de ces espaces verts, issues des comportements des citoyens et des acteurs économiques et politiques de la ville.

De plus, cette thèse est également axée sur l'aspect social qui est fortement mis en avant. L'analyse des perceptions des habitants est au cœur du sujet pour que les gestionnaires des espaces puissent répondre au mieux à la demande des citoyens. La prise en compte des facteurs économiques et politiques permet de comprendre l'intégralité du système complexe espace/société et ainsi proposer des stratégies et choix de gestion adaptés au contexte environnemental qui prône un développement durable urbain.

Le projet sera confié à une étudiante en Master de géographie, déjà accueillie en 2011, au sein du « Service Paysages Urbains et Naturels » de la Ville, dans le but de réaliser un plan de gestion global des sites du Fort Carré et du Bois de la Garoupe, sites appartenant au Conservatoire du Littoral et gérés par la Commune.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les constats réalisés par cette étudiante peuvent s'élargir aux espaces verts sur l'ensemble du territoire communal, dans l'objectif de répondre aux exigences du développement durable par une gestion raisonnée.

Ainsi, ce dispositif proposé permettrait à notre collectivité de porter un projet innovant dans la mesure où Antibes serait la première collectivité territoriale à accueillir un étudiant titulaire d'un Master 2, dans le cadre d'un projet de thèse consacré à une étude scientifique environnementale.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ARNT, missionnée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche : le Laboratoire UMR de l'université de Nice Sophia Antipolis, en charge de la recherche, joint à la présente délibération ;

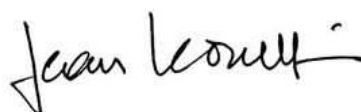
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Madame Cynthia RONDELLI, doctorante, joint à la présente délibération ;

- **DECIDE DE PERCEVOIR** la subvention annuelle de 14 000 euros correspondante, conformément à l'article 7 de la convention CIFRE ci annexée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-4 - PATRIMOINE BOTANIQUE - RECRUTEMENT D'UN ETUDIANT DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 18/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2698-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2698-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels